

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Objet : RS - Service de transports scolaires - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et l'autorité organisatrice des transports de second rang (AO2) - Finalisation des frais de gestion

• date de convocation le 17 mars 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune

Philippe Trepier

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthelay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leyse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Hubert Marechal

Sainte-Reine

François Blanc

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 097-17 C

objet **RS - Service de transports scolaires - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et l'autorité organisatrice des transports de second rang (AO2) - Finalisation des frais de gestion**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que la communauté de communes du Cœur des Bauges était autorité organisatrice des transports de second rang (AO2) pour le compte du Département de la Savoie. En application des dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports, le nouvel établissement public Chambéry métropole - Cœur des Bauges agira en tant qu'AO2 sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Cœur des Bauges jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles au coût des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à l'ensemble de ses AO2 une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2016, correspondant à l'activité scolaire 2016-2017. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2016, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière ; au-delà de cette date, rares sont les inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a) *Fratrie :*

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

Quotient familial	Inférieur à 550	Entre 550 et 650	Entre 651 et 750	Supérieur à 750 ou non déclaré
Tarif annuel TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

La charte des transports scolaires du Département de la Savoie donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) *Les autres usagers :*

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25 % de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 €, 3 centimes de part fixe et 0,20 % de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 €).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2, représentée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2016/2017 :

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	35 737,50 €	39 311,25 €
Recettes à reverser au Département	32 973,29 €	36 270,62 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	31 921,02 €	35 113,12 €
Restant à reverser par l'AO2	1 052,27 €	1 157,50 €

Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le Département	12 000,00 €	13 200,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le Département	740,00 €	814,00 €
Total	12 740,00 €	14 014,00 €
1 ^{er} acompte versé par le Département	12 560,00 €	13 816,00 €
Restant dû par le Département	180,00 €	198,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	240,00 €	264,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	400,00 €	440,00 €
Trop perçu par le Département	160,00 €	176,00 €

Frais bancaires année scolaire 2016/2017 :

Ils s'élèvent à 98,18 € (pas de TVA).

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2016-2017 et les reversements correspondants,

Article 2 : **acte** que le Département de la Savoie fera siennes des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à venir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 097-17 C

Objet de l'acte : RS - Service de transports scolaires - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et l'autorité organisatrice des transports de second rang (AO2) - Finalisation des frais de gestion

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : recettes AO2;FRAIS DE GESTION;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19261H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19261H1

Date de transmission en Préfecture : 03 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2017